

# CARMF 2015



# INFOS GENERALES 1

L'année 2014 s'est avérée déterminante pour l'avenir de nos retraites avec la mise en application des décrets de la loi du 20 janvier 2014 et de la Loi rectificative des finances de la SS de juillet 2014...

# INFOS GENERALES 2

La loi du 20 janvier 2014 sur « l'avenir et la justice du système des retraites » a, en effet, mis en place :

- une réforme de la gouvernance de la CNAVPL (Nomination du directeur, contrats d'objectifs, gestion informatique des 10 sections – dématérialisation de nombreux documents – nomination de 6 représentants syndicaux au CA (dont Y Decalf pour CSMF et F Wilthien pour MG France pour les médecins)
- le gel de la revalorisation du RB pendant 6 mois et la fiscalisation de la majoration familiale

# INFOS GENERALES 3

**La loi rectificative des finances de la Sécurité sociale 2014** votée en juillet a entraîné un gel supplémentaire de la valeur du point du Régime général (18 mois au total) jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2015... En compensation, les bénéficiaires de retraites inférieures à 1 200 € mensuels ont reçu (fin mars) une **prime** unique de 40 €...

# INFOS GENERALES 4

Cette loi comporte, aussi, une **modification des règles de la CSG des retraités** dont certains bénéficiaient d'un taux réduit :

- *Les bénéficiaires du minimum vieillesse ou les personnes dont les revenus fiscaux de référence sont inférieurs à un certain **seuil** (10 633 €) n'acquitteront toujours pas de CSG ni de CRDS ni de CASA.*
- *Les retraites comprises entre ce seuil et un deuxième seuil (13 900 €) paieront une CSG au taux réduit de 3,8 %.*
- *Les retraités dont les ressources sont supérieures à ce deuxième seuil et qui étaient dispensés du paiement de l'impôt pour des raisons fiscales ne bénéficieront plus du taux réduit de 3,8 %. Seul sera pris en compte le revenu fiscal de référence : ils paieront le taux habituel appliqué aux retraités (6,6 %, contre 7,5 % pour les salariés).*

# INFOS GENERALES 5

Les règles de liquidation du **Régime général et de base** ont été **modifiées** : les assurés dont la première pension prend effet **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015** **ne peuvent plus**, en cas de poursuite ou de reprise d'activité, **acquérir de droits** dans un régime légal de retraite, de base ou complémentaire, dès lors qu'ils ont liquidé un droit propre dans un régime légal de base. Cette mesure concerne surtout les salariés et les carrières mixtes. Ils rentrent alors dans le cadre du **cumul**.

# INFOS GENERALES 6

**La CARMF a renouvelé cette année la moitié de ses délégués et de ses administrateurs** et procédé, le 12 septembre 2015, à la mise en place du nouveau CA et à l'élection de son Bureau.

La création d'un 3ème poste d'administrateur (titulaire et suppléant) dans le Collège des retraités décidée par le CA n'a pas été validée par la Tutelle...

Le **Collège des Retraités** comprend, maintenant, 231 délégués contre 183 en 2012 (+ 48), en raison de l'augmentation du nombre des allocataires. Il y avait 131 sièges à pourvoir. Sur 44 sortants qui se représentaient, 42 ont été réélus, 2 ont été battus. 89 délégués ont été élus pour la première fois.

Dans notre Collège, Louis Convert et Bruno Vuillemin ont été ré-élus, respectivement, administrateurs titulaire et suppléant, Henri Romeu, nouveau Président de la FARA, remplace Gérard Gacon, administrateur suppléant qui ne se représentait pas.

# INFOS GENERALES 7

Le nouveau CA, après avoir coopté Gérard Maudrux l'a reconduit à la présidence malgré le décret n° 889 du 22 juillet 2015 pris par le Gouvernement pour empêcher sa ré-élection.

Ce décret prévoit, avec effet théoriquement immédiat, de limiter le nombre de mandats de Président à 3, ce qui est le cas de Gérard Maudrux.

Mais, pour certains juristes, cette mesure est contestable car intervenant au cours d'un processus électoral et aurait alors un effet rétro-actif ?

Il faut maintenant attendre la réaction de la Tutelle qui dispose de 8 à 48 jours pour valider ou non les décisions du CA, après réception du Procès-verbal...



# INFOS GENERALES 8

Le reste du Bureau est composé de 3 Vice-Présidents : Thierry LARDENOIS, Olivier PETIT et Eric MICHEL, un Trésorier : Hervé ENTRAYGUES, une Trésorière adjointe : Sylviane DUTRUS, un Secrétaire général : Claude POULAIN et une Secrétaire adjointe : Joëlle PERRRIN.

Les réactions ont été vives dans la Presse médicale avec de nombreux commentaires de leurs lecteurs sur Internet, satisfaits de cette manifestation d'indépendance dans le contexte actuel des relations difficiles avec les Pouvoirs Publics...

Ceux-ci n'ont pas encore réagi...

La FARA s'est, à quelques exceptions près, s'est félicitée de ce vote du CA...

# Mensualisation

La **mensualisation** du versement des allocations décidée par la CARMF en janvier 2014, à la demande principalement des cotisants, futurs retraités, est entrée en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2015**.

**Pour les retraites liquidées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015**, le changement est échelonné sur 3 années :

**13 mois seront donc versés et déclarés au fisc** pendant les trois années de transition.

**Pendant ces 3 années**, le **statut fiscal** des prestataires et plus particulièrement celui des bénéficiaires de la pension de réversion, pourrait être modifié et par effet de seuil, ceux-ci pourraient devenir imposables sur le revenu, et de ce fait être redevables de plusieurs taxes (CSG / CRDS, habitation, etc.)

Le Conseil d'administration a donc décidé qu'une aide pourrait être allouée par le **fonds d'action sociale** selon les situations, sur demande des intéressés.

# Mensualisation

**2015**  
(13 mois versés)

Versement  
de  
Octobre  
+ Novembre  
+ Décembre  
2014

Janvier	Février	Mars	Avril
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30
Mai	Juin	Juillet	Août
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31

# CARMF au 1/01/2015 par rapport à au 1/07/2014

124 110 Médecins Cotisants (- 0,7 %) dont  
9 992 en cumul Retraite / Activité libérale (+7%)

56 192 Médecins retraités (+4%)  
et 19 507 Conjoints survivants (+1%)

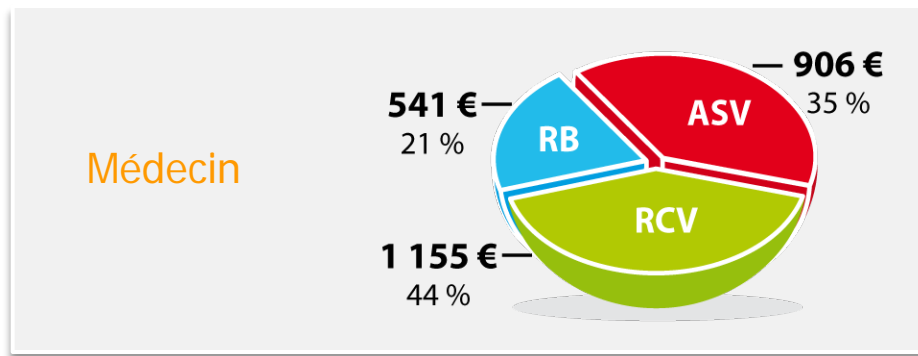
1 460 Veuves et Veufs de – 60 ans (=)

# 3 Régimes de Retraite

- **Régime de Base**, régi par la CNAVPL sous la tutelle directe des Pouvoirs Publics
- **Régime Complémentaire Vieillesse**, le seul régi par la CARMF mais sous contrôle de l'Etat (3 Ministères)
- **L'ASV**, régi par la Sécurité Sociale et les Syndicats médicaux
- **La CARMF n'assure que la gestion technique** du RB et de l'ASV.

# Allocations moyennes 2015

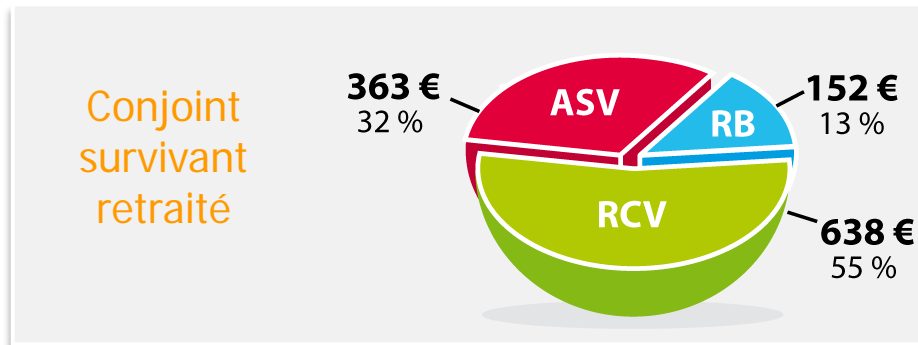
## Allocations moyennes versées (base mars 2015)



Total des 3 régimes (\*)

**2 602 €** par mois

**31 224 €** / an



Total des 3 régimes (\*)

**1 153 €** par mois

**13 836 €** / an

(\*) Avant prélèvements sociaux : CSG, CRDS, CASA.

# Valeur des points 2015 / 2014 ?

**RB** : la valeur du point ne change pas car **gelé pendant 18 mois** à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014. Il pourrait être gelé 12 mois supplémentaires jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2016, (soit 30 mois au total)

**RC** : la valeur du point a augmenté de **+ 0,5 % au 1er janvier**  
(**78,40 €** et Conjoint survivants : **47,04 €**)

**ASV** : - Retraites liquidées **avant 2006** : la valeur du point a baissé de **- 3 % (14,40 > 14,00 €)**

- Retraites liquidées **entre 2006 et 2010** : il a baissé de **- 3 % (14,00 €)** pour les points acquis **avant 2006** et **0 % (13,00 €)** pour les points acquis **après 2006**

- Retraites liquidées **à partir de 2011** : la valeur du point est **inchangée (13 €)** ayant baissé, en une fois, de **14 % au 01 juillet 2012**

# Evolution de la retraite moyenne entre 2014 et 2015

**Au total : de 2014 à 2015 :**

- **Retraites liquidées avant 2006** : ont baissé d'environ 260 €
- **Retraites liquidées entre 2006 et 2010** : ont baissé comme dans le cas précédent, la majorité des points ayant été acquis avant 2006...
- **Retraites liquidées après 2010** : ont augmenté d'environ 75 € du fait de l'augmentation du seul RC et du statu quo pour le RB et l'ASV. Ces retraites avaient été abaissées d'environ 1 700 € en année pleine, la valeur du point étant passée à 13 € au 1<sup>er</sup> juillet 2012.
- **Pensions de réversion des Conjoints survivants** : baisse de # 70 € (maintien à 15,55 / 2 pour les 300 premiers points des retraites liquidées avant 2006 quelque soit l'âge du décès du médecin)



# INFLATION

- Inflation 2012 : 2,0 %
- Inflation 2013 : 0,9 %
- Inflation 2014 : 0,5 %
- Inflation 2015 : 0 % ?

# Régime de base

**AVENIR DU RÉGIME DE BASE ?**

# Régime de Base

La première réforme dite Fillon date de 2003,

La deuxième réforme de novembre 2010 a comporté :

- Report de l'âge de départ en retraite de 60 à 62 ans d'ici 2018
- Prolongation de la durée de cotisation pour taux plein de 40 à 41 ans  $\frac{1}{2}$  d'ici 2020
- Poursuite de l'indexation de la valeur des points sur l'IP
- Prise en compte de la pénibilité du travail

La troisième réforme, votée en janvier 2014, prévoit, entre autres, une prolongation de l'âge de départ à taux plein à 43 ans d'ici 2035, une augmentation des cotisations, un report de la revalorisation du point de 6 mois et une fiscalisation (pour tous les Régimes) de la majoration familiale

Malheureusement, cela ne suffira pas à équilibrer durablement le Régime et tous les experts s'accordent à penser qu'une quatrième réforme sera nécessaire dès 2017...

Dernièrement, il a été évoqué que le gel de la valeur du point du RB pourrait être prolongé jusqu'en octobre 2016 (30 mois au total)...

# Régime complémentaire

**AVENIR DU RCV ?**

# Réforme du Régime Complémentaire 1996

- Le RC a subi une **profonde réforme** en **1996** : elle comportait une augmentation du taux de cotisation de 7 à 9 % et une **diminution** de la valeur du point de 5 % prévue sur 5 ans, ceci pour **constituer des réserves** pour combler le déficit prévu en raison de la gestion catastrophique du **Numerus Clausus...**
- Mais, en **1999**, le nouveau CA de la CARMF a remis en cause les principes de cette réforme en **gelant le taux de cotisation** à 9 % et **la valeur du point à 68 €** pour une durée indéterminée...

# Régime Complémentaire

**Toutefois, grâce à l'action des administrateurs des allocataires :**

- la **valeur du point** est passée, en Euros courants de 68 € en 2004 à 78,40 € en 2015, limitant la perte de P A à 2,7 % / 10 ans)
- le **taux de cotisation** a été augmenté à 9,1 % en 2008, 9,2 % en 2009, 9,3 % en 2013, 9,4 % en 2014 et 9,5 % pour 2015
- le **Plafond de cotisation** a été remonté de 7 %, améliorant ainsi l'équilibre financier du Régime

# Régime Complémentaire

Après 15 ans de baisse continue de son pouvoir d'achat depuis 1997, les revalorisations cumulées du point du RC, de 2013 à 2015, acceptées par le CA, ont été **supérieures à l'inflation** de ces 3 dernières années d'environ + 0,5 %, ramenant la perte de valeur réelle du point depuis 1997 de 13 à 12,5 %...

# Régime Complémentaire

## Évolution des provisions

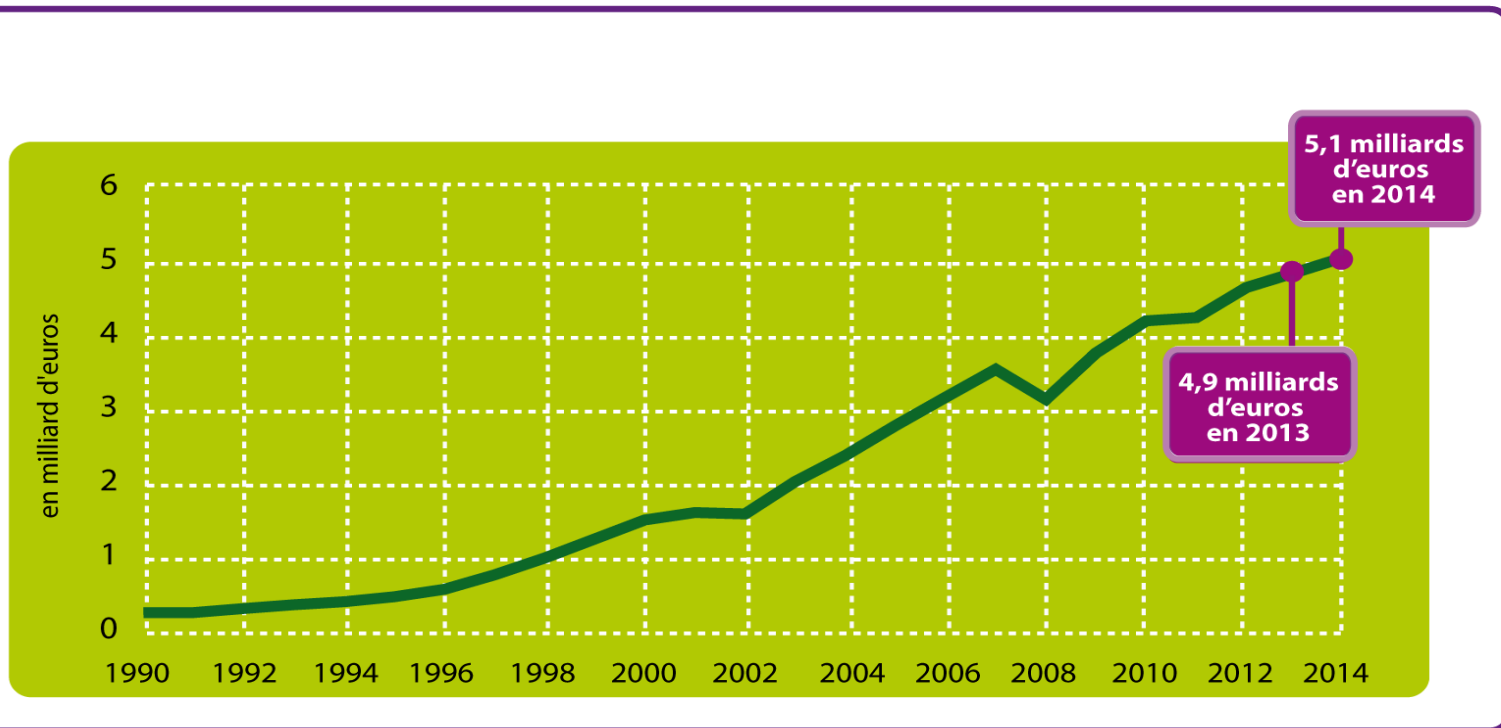
- Les **réserves du Régime** qui conditionnent, en partie, son équilibre ont été impactées par **l'augmentation insuffisante du taux de cotisation** et par les **chocs boursiers** successifs.
- Le retour à **l'indexation de la valeur du point sur l'Indice des Prix** en a été retardé...



# Régime Complémentaire

## Réserves en années de prestations

Exprimées en années d'allocations, ces réserves **devaient** atteindre plus de **8 années** vers 2010 (soit près de 6 Milliards d'Euros) mais elles n'atteignent que **5 ans et 8 mois**, fin 2013. Début 2015, avec la reprise de la Bourse, elles atteignent près de 6 Mds d'Euros, mais elles sont à nouveau malmenées...



# Evolution du Régime Complémentaire

- Pour équilibrer définitivement le Régime, le CA a envisagé de passer le **taux plein à 67 ans** mais cette modification n'a pas été acceptée à la majorité requise.
- Une alternative a été proposée et votée : **l'âge minimum de départ** est fixé à **62 ans**, âge au-delà duquel les médecins ont la possibilité de choisir **librement** leur départ en retraite avec majoration de 1,25 % par trimestre jusqu'à 68 ans puis 0,75 % jusqu'à 70 ans.
- Bien entendu, la valeur du point à 62 ans sera de 15 % (ou 13 %) inférieure à celle du point actuel. (*mais, d'un montant identique à celui du départ anticipé pour convenance personnelle...*)

# Evolution du Régime Complémentaire

- Cette « **retraite à la carte** » est pour l'**équilibre financier du Régime** équivalente au report de l'âge de départ à taux plein à 67 ans.
- La **baisse de la valeur du point pour assurer l'équilibre du régime n'est plus nécessaire** : elle serait encore de 2 à 3 % en l'absence de réforme.
- La réforme est **favorable aux cotisants** qui pourront avoir des retraites supérieures avec davantage de points cotisés,
- Elle est **favorable aux retraités**, aux conjoints survivants et aux Invalides, l'indexation sur l'indice des prix étant immédiate.
- Elle peut être une **alternative au Cumul** R/A auquel renoncent certains en raison des cotisations non génératrices de points.

# Evolution du Régime Complémentaire

- **Malheureusement, cette réforme a rencontré l'hostilité de 2 syndicats : les Pouvoirs publics n'ont pas voulu passer outre, malgré un avis au départ plutôt favorable.**
- La CARMF a tenté, sans résultat jusqu'ici, de mieux expliquer sa réforme aux syndicats et a accepté d'y apporter une modification répondant à leur objection concernant la valeur de la retraite à 65 ans.
- **Devant les réticences persistantes pour « les 62 ans », les Administrateurs des 3 Collèges ont proposé un compromis :** l'âge de départ à taux plein serait maintenu à 65 ans. En cas de départ volontaire anticipé, une baisse de 15 % à 62 ans, de 10 % à 63 ans et de 5 % à 64 ans serait appliquée, comme actuellement et, à partir de 65 ans, il y aurait une surcote de 5 % par an jusqu'à 68 ans puis 3 % par an jusqu'à 70 ans.
- **La FARA est favorable à cette présentation simplifiée de la réforme** qui pourrait s'appeler « Mécanisme d'Incitation à la Prolongation d'Activité » (MIPA). Cette présentation pourrait ne plus susciter l'hostilité des syndicats et de la Tutelle...

# Evolution du Régime Complémentaire

Cependant, le Président n'est **pas très favorable** à cette présentation de la réforme qu'il juge moins « attractive » pour les jeunes confrères, mais **il propose de faire le point après les élections aux URPS**, actuellement en cours.

En cas de blocage persistant, la CARMF pourrait proposer, comme nous le suggérons, de ne garder que les bonifications après 65 ans, bien qu'en conservant la limite de 65 ans, il existerait un risque de glissement vers 67 ans...

Nous en saurons plus au cours du dernier trimestre 2015.

# Conclusion 1

**En conclusion, pour nos 3 régimes :**

- **moins optimistes que naguère pour le RB**, qui, pour la première fois, n'est plus indexé sur l'Indice des Prix, la **réforme de 2014** ayant entraîné **un report de 6 mois** de la date de revalorisation annuelle, report prolongé de 12 mois par **la loi rectificative des finances 2014**, report pouvant être à **nouveau** prolongé **d'une deuxième année** supplémentaire (soit un gel total de **30 mois**) ...
- **davantage optimistes pour le RC**, qui pourrait retrouver son indexation **plus ou moins rapidement** : cela dépendra des Syndicats et des Pouvoirs Publics qui valideront ou non la dernière réforme. A défaut, nos collègues cotisants pourraient, dans leur propre intérêt, décider **d'augmenter le taux de cotisation aux environs de 9,7 %** ...
- **mais toujours inquiets pour l'ASV** pour laquelle nous espérons que les négociations prévues pour 2015 nous éviteront un gel du point prolongé, comme le prévoient actuellement les projections de la CARMF...

# Conclusion 2

... et d'autres inquiétudes persistent :

- après la **fiscalisation de la majoration** familiale pour tous les régimes, la CASA (Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie) mise en place le 1<sup>er</sup> avril 2013 au taux de 0,3 % est appelée à augmenter,
- et des **menaces** demeurent sur le **taux de la CSG** qui pourrait rejoindre celui des actifs (+0,9 %), sur le maintien de **l'abattement fiscal de 10 %** et sur le devenir même de **la majoration familiale...**

La situation est, sensiblement, la même pour tous les Français, hormis ceux bénéficiant des régimes spéciaux. Les salariés ont des soucis à se faire pour leurs Régimes complémentaires, AGIRC et ARRCO...

# La FARA en 2014 et 2015

## OBJECTIFS PRIORITAIRES :

- fin du gel du point **ASV** dès **2019**
- indexation définitive du point du **RC** par la **CARMF** dès **2016...**



2015

